



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir

FICHE D'ENGAGEMENT

PLANTATIONS BOCAGÈRES : HAIES, BOSQUETS

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

L'octroi d'une aide de la Communauté de Communes pour la création - restauration de plantations bocagères ou de bosquets est soumis aux conditions suivantes auxquelles le bénéficiaire de l'aide s'engage à se conformer sans réserve :

- 1- Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la plantation, dans le respect des meilleures conditions techniques (préparation du sol, manipulation des plants, paillage...)
- 2- Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter, ni percevoir d'aides publiques pour réaliser les travaux, au delà d'un taux de subvention de 80 %.
- 3- Le bénéficiaire certifie avoir l'accord de son locataire, de son propriétaire, de son co-propriétaire, du nu-propriétaire, de l'usufruitier, pour réaliser les travaux.
- 4- Le bénéficiaire s'engage à respecter les distances légales d'implantation de la haie et (ou) du bosquet et le cas échéant, les prescriptions et servitudes générales et particulières liées au site d'implantation (sauf autorisation ou convention spécifique).
- 5- Le bénéficiaire s'engage à protéger efficacement les bosquets et les plantations contre le bétail et les animaux sauvages par tout moyen approprié.
Il accepte de faire les regarnis à ses frais, dès l'année suivant la plantation, à hauteur de 80% au moins du nombre total de plants installés initialement.
- 6- Le bénéficiaire accepte la visite d'un agent de la Communauté de Communes de Brocéliande, chargé du contrôle de la bonne exécution des travaux.
- 7- Le bénéficiaire et ses ayants droit s'engagent à maintenir, pendant au moins 15 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux, les bosquets et les haies créés ou restaurés avec l'aide de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le bénéficiaire de l'aide de la Communauté de Communes de Brocéliande sera tenu de rembourser l'aide accordée si les engagements mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés.

A _____, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »